



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Pour la commune de Fère-Champenoise Normée

ENTRE

FERE-CHAMPENOISE NORMEE

Représentée par M. Gérard GORISSE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 08/12/2022,
Ci-après désigné par la Commune,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD MARNAIS

Représentée par M. Bernard POIREL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12/12/2022,
Ci-après désigné par l'EPCI,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le Préfet de la Marne,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil Régional Grand Est,

Représentée par le Président du Conseil Régional,
Ci-après désignée par « la Région », dûment habilité à signer la présente convention par la délibération de la
Commission permanente du Conseil Régional n°23C- 234 du 10 février 2023 ;

Le Département de la Marne,

Représenté par M. Christian BRUYEN en sa qualité de Président,
Ci-après désigné par « le Département » ;

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Brie et Champagne

Représenté par M. Patrice VALENTIN en sa qualité de Président,
Ci-après désignée par « le Pays Brie et Champagne » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Elle précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2022-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Fère-Champenoise Normée a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 2/06/2021.

Le projet de territoire de la commune de Fère-Champenoise est élaboré en cohérence avec les stratégies locales et les contractualisations existantes.

Nous avons choisi de créer un projet de redynamisation adapté à la particularité de notre territoire, en concertation avec tous les acteurs locaux et qui soit le plus concret possible.

A ce titre, une large concertation citoyenne a été menée durant 3 mois pour faire émerger des pistes de projets fédérateurs et transversaux.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2026.

Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.



Article 2 - Les ambitions du territoire

2.1 Portrait de territoire

Le Pays Brie et Champagne (Pôle d'Equilibre Territorial de Rural)

Le Pays de Brie et Champagne inclut :

- La communauté de communes de la Brie Champenoise
- La communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais
- La communauté de communes du Sud Marnais

Ce périmètre regroupe 96 communes pour une population totale de 35 096 habitants.

Les trois centralités des communautés de communes ont intégré le programme PVD. (Montmirail, Sézanne et Fère-Champenoise).

Les contractualisations en cours sont les suivantes :

- OPAH RR 2017 – 2022 (en cours de reconduction)
- France RENOV' 2021-2023
- Programme LEADER 2014 – 2022 (Leader 2023 – 2027 candidature en cours)

Le PETR est également structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial qui devraient être finalisés respectivement en 2023 et pour fin 2022.

Le Pays Brie et Champagne a signé son Pacte Territorial de Relance et de Transition Energétique le 18/02/2022.

Il repose sur 4 axes :

- Garantir un maillage de services en s'appuyant sur un réseau de centralités
- Renforcer l'économie locale
- Valoriser les atouts locaux dans une démarche d'attractivité territoriale
- Consolider l'ingénierie au service du développement local

La Communauté de Communes du Sud-Marnais

La Communauté de Communes regroupe 14 communes : Angluzelles et Courcelles, Bannes, Broussy le Grand, Connantray-Vaufrey, Connantre, Corroy, Euvy, Faux Fresnay, Gourgançon, Marigny, Oignes, Pleurs, Thaas et Fère-Champenoise Normée pour un total de 5885 habitants.

La CCSM exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Développement Economique
- Voirie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Actions sociales
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Secours et lutte contre l'incendie
- Transports scolaires, transport piscine pour les primaires et maternelles, surveillance dans les cars et les locaux scolaires, participation au collège (investissement et fonctionnement)

Le territoire mène une politique de Zone de Développement Eolien (ZDE), elle compte, à ce jour, 41 éoliennes.

Elle investit également dans d'autres énergies renouvelables telles que l'énergie solaire avec une centrale photovoltaïque de 42 hectares à Marigny, un complexe électrique (poste source de 400 MW) à Faux-Fresnay ou encore la présence de plusieurs unités de méthanisation agricole injectant du gaz vert.

Fère-Champenoise Normée



Ancien chef-lieu de canton et siège de la Communauté de Communes du Sud Marnais, Fère-Champenoise est une centralité rurale de 2152 habitants.

Fusionnée avec la commune de Normée en 1973, la commune est un centre intermédiaire local d'équipements et de services et une unité urbaine isolée de type rurale autonome peu dense.

Son bassin de vie regroupe 22 communes, pour un total d'un peu plus de 7 000 habitants. Elle est incluse dans le périmètre marnais des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Avec une population vieillissante malgré un indice de vieillissement qui reste en dessous de 100, la commune est composée en grande majorité d'une population de « travailleurs pauvres » (ouvriers et/ou employés) de très faible qualification. Le taux de chômage est de 4 points supérieur aux chiffres nationaux ou locaux, 53% sont des femmes. Les revenus médians sont faibles et les premiers et derniers déciles en dessous des moyennes départementales.

L'Etude pré-opérationnelle de l'OPAH (étude de référence réalisée en 2016) laisse apparaître un habitat composé en majorité de maisons individuelles en résidence principale. Les logements sont très majoritairement anciens et 1/3 d'entre eux sont considérés en inconfort partiel ou total.

Le taux de vacances sur la commune est supérieur à celui de la Communauté de Communes. L'adéquation entre revenus modestes et faible performance énergétique est révélateur d'une potentielle vulnérabilité énergétique.

Sur le plan économique, la majorité des activités du territoire est composée d'exploitations agricoles et de sociétés immobilières. Les entreprises (industrielles, agro-alimentaires...) employeurs sont peu nombreuses.

Il est à noter un fort tissu d'entreprises individuelles.

Concernant le commerce de proximité, l'offre est limitée. On observe un fort taux de vacance des locaux commerciaux proposés. Les nouveaux commerces ont du mal à pérenniser leurs activités.

La présence de catalyseurs commerciaux des pôles supérieurs voisins (Sézanne, Chalons En Champagne, Epernay) ou encore qu'une majorité des actifs travaillent à l'extérieur du territoire peuvent expliquer ce constat.

A noter également que la propriété foncière est majoritairement privée sur notre territoire.

Le territoire ne possède pas de patrimoine bâti remarquable mais des aménités naturelles sur Fère-Champenoise ou encore Connantre.

L'accès à la culture passe principalement par le système scolaire. Les associations sont nombreuses mais connaissent des difficultés à rebondir après la crise COVID.

Le territoire est isolé, desservi par un réseau routier peu dense et peu réseau de transport en commun (2 bus scolaires). Les déplacements ont lieu en automobile.

Enfin, l'analyse des statistiques locales démontre une nette augmentation des incivilités, dégradations et comportements déviants, ainsi qu'un taux de délinquance nettement supérieur à la moyenne des communes de taille similaire.

Le diagnostic est joint en *annexe 1*.

2.2 Synthèse des enjeux

Sur la base du diagnostic réalisé durant le 1^{er} semestre 2022 et de l'analyse transversale des points soulevés lors de la concertation citoyenne (groupes ou/et entretiens individuels d'habitants, AG d'associations, Boite à idées...), la commune a identifié les enjeux suivants :

- **Créer une dynamique économique gage de développement et d'emplois locaux**

Le diagnostic laisse apparaître un fort taux de chômage et des flux pendulaires Domicile/Travail nettement en faveur des pôles d'équipements supérieurs environnants. Le profil économique de la population limite les consommations locales. En effet, l'opportunité de consommer dans les grands centres commerciaux handicape le commerce local, qui ne propose à ce jour qu'une offre limitée.

La conjonction de ces phénomènes amène au double constat suivant : la consommation locale et la captation de revenus externes ne permettent pas à la commune d'envisager un développement pour les années à venir.

Paradoxalement, le territoire, profondément agricole, offre des possibilités d'emplois en industrie agroalimentaire dans des secteurs d'activité en très bonne santé.

Les entreprises industrielles dites employeurs rencontrent d'énormes difficultés de recrutement sur les profils qualifiés mais également sur les profils non qualifiés.

Le territoire doit donc restaurer sa capacité à capter de la richesse en provenance de « l'extérieur » et la redistribuer ensuite dans les circuits économiques de proximité.

Il est important d'accompagner aux transitions et de favoriser l'émergence de nouvelles perspectives en misant sur d'autres activités telles que les circuits locaux, le tourisme culinaire ou encore l'économie social et solidaire.

Il apparaît également crucial de travailler sur la réserve foncière pour permettre aux porteurs de projet de disposer de terrains aménageables. La loi Climat et Résilience et son volet ZAN implique la résorption des friches industrielles et une gestion foncière globalisée des territoires (conforme au SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale).

- **Maintenir et développer les services et équipements de centralité**

Comme beaucoup de territoires ruraux, l'accessibilité aux services passe par un renforcement du rôle de centralité des bourgs-centres. L'accès à l'éducation, la culture, au sport, aux soins ou encore aux services publics est rendu difficile par l'éloignement des grands pôles et le manque de transport.

La Poste, le Trésor Public voient leurs bureaux de proximité fermés les uns derrière les autres et se concentrer dans les grandes agglomérations.

La centralité doit donc rester un catalyseur et se positionner en relais pour l'ensemble du territoire. Ce rôle est essentiel notamment dans un contexte de vieillissement et de fragilisation de la population.

- **Valoriser les atouts locaux et les conditions de vie du territoire**

Proposer un cadre de vie attractif et le faire connaître est tout l'enjeu de notre territoire.

Il faut nous appuyer sur nos ressources et atouts pour valoriser et promouvoir notre cadre de vie : nos paysages et lieux naturels ; notre histoire ; notre identité ; notre dynamique associative ou entrepreneuriale... afin de proposer une alternative qualitative à la vie urbaine.

Il semble également essentiel que cette valorisation ait lieu sur et au-delà de notre territoire.

- **S'adapter aux nouveaux enjeux climatiques et aux tensions énergétiques**

Le réchauffement climatique amène à repenser intégralement notre rapport à la nature.

Le territoire doit s'adapter et lutter activement contre ces dérèglements :

En incitant à la mobilité douce

Nous devons trouver des alternatives au tout voiture en proposant des aménagements ou des innovations pour promouvoir la mobilité verte et/ou douce (relancer l'utilisation de l'application de covoiturage Ecovoit, construire des pistes cyclables, proposer du transport solidaire ou encore privilégier les véhicules électriques...)

En maîtrisant les dépenses énergétiques

Dans le but de limiter le réchauffement climatique et l'émission de gaz à effet de serre, nous rechercherons la maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments communaux. Il apparaît également essentiel d'envisager, dans l'avenir, la production d'énergie verte.

En préservant l'environnement et la biodiversité

Les conséquences du réchauffement climatique vont prendre plusieurs visages :

- une hausse des températures et la recrudescence de période caniculaire,
- modification du régime de pluie et des périodes de sécheresse récurrentes



Il est également fondamental de sensibiliser les jeunes à ces enjeux par le biais de sensibilisation ou d'actions pédagogiques.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les orientations et axes de redynamisation de la présente convention ont été déterminés pour répondre à l'objectif stratégique suivant :

Enrayer les flux négatifs de population et favoriser son ANCRAGE DURABLE en développant l'ATTRACTIVITE et le DYNAMISME de la commune en intégrant les nouveaux enjeux ECOLOGIQUES.

La présente convention fixe les orientations stratégiques et axes suivants :

- **Orientation 1 : Valoriser le territoire en développant son attractivité**

Axe 1 Améliorer le cadre de vie et l'accessibilité aux services

Axe 2 Valoriser les atouts du territoire et renforcer son identité

Axe 3 Amplifier la dynamique de rénovation du bâti communal et de l'habitat privé en incluant les populations fragilisées et en assurant la promotion d'un habitat durable

Axe 4 Animer les activités des Jeunes et favoriser l'accès à la culture

Axe 5 Maintenir un climat de sécurité sur le territoire

- **Orientation 2 : Soutenir et développer l'attractivité économique du territoire**

Axe 1 Aider à la pérennisation des entreprises locales

Axe 2 Aider à la redynamisation des commerces de centre-bourg

Axe 3 Aider à l'installation de nouvelles entreprises et accompagner les porteurs de projet

- **Orientations 3 : Encourager l'engagement et la participation citoyenne**

Axe 1 Informer, mobiliser et encourager l'engagement des jeunes dans la vie citoyenne

Axe 2 Favoriser la concertation et l'implication des acteurs locaux de la commune

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le plan d'actions est joint en *annexe 2*.

Il regroupe :

- les actions prioritaires validées ou en maturation qui font l'objet de fiches action
- les conventions de partenariat signées ou en cours de discussion qui nous permettront dans les mois à venir de générer de nouvelles actions
- des pistes de réflexion à engager à plus ou moins long terme
- des actions déjà réalisées et à reconduire

Il nous a semblé pertinent de prévoir une architecture large qui permettra d'intégrer et d'explorer d'autres pistes de revitalisation. Nous avons souhaité rester cohérent avec notre situation financière et préparer l'avenir.

4.1 Les actions

La présente convention (et ses annexes) est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation et précise les éléments suivants :

- Durée de mise en œuvre à savoir 2022-2027,
- Les secteurs d'intervention
- Le contenu des actions prévues,
- La maquette de financement de ces actions.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat et ses établissements publics, l'intercommunalité, sa ville principale, le cas échéant d'autres communes-membres volontaires.

La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, pour notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides et accompagnements spécifiques de l'ANAH (Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et contrat de vente d'immeuble à rénover (VIR) tels que définis à l'article L 262-1 du Code de la Construction et de l'Habitat), et l'éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » d'incitation à l'investissement immobilier pour la restauration de logements vides, anciens, dégradés, en centre-ville d'une ville moyenne ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain (L 211-4 du Code de l'urbanisme) et du droit de préemption dans les locaux artisanaux (L 214-1 du Code de l'urbanisme).

La présente convention définit le périmètre des secteurs d'intervention.

Y figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'EPCI signataire. Ce périmètre peut également inclure les centres-villes d'autres communes membres de l'EPCI si elles le souhaitent, en cohérence avec les orientations stratégiques du projet de territoire.

Les membres signataires, le périmètre de la stratégie territoriale et les secteurs d'intervention sont évolutifs et modifiables par avenant(s) validé(s) par le comité de pilotage.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action figurant en *annexe 3*, elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2 Projets en maturation

Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Brie et Champagne

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne, s'engage en tant que partenaire de la démarche Petites Villes de Demain conduite par la commune de Fère-Champenoise Normée, en lien avec la communauté de communes du Sud Marnais et s'attachera à faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre, par la mobilisation des programmes qu'il gère.

Le PETR s'engage à désigner, un ou des référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Plus particulièrement, le PETR :

- Veillera à intégrer les orientations de la stratégie de revitalisation dans la réflexion d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Contribuera à l'articulation du programme PVD avec le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique.
- Appuiera le volet rénovation de l'habitat privé par le déploiement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intégrant tout le périmètre de la communauté de communes ainsi que par la mobilisation de la Maison de l'Habitat (Espace France Rénov')

- Mobilisera les dispositifs d'accompagnement qu'il gère, afin d'appuyer la concrétisation des actions PVD, et notamment :
 - o Le programme LEADER 2014-2025 en faveur de la valorisation des patrimoines, ainsi que le programme 2023-2027 si le territoire est sélectionné.
 - o Le dispositif « Conseiller Numérique » en lien avec la Maison France Services

Pour cela, un représentant de la ville sera associé aux instances de pilotage des programmes portés par le PETR, soit de manière pérenne, soit de manière ponctuelle en fonction de la thématique ou du stade d'avancement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'animation du PTRTE, le Pays de Brie et Champagne travaillera à la mise en réseau des démarches PVD qui co-existent sur son périmètre dans le double objectif de :

- Favoriser la mutualisation de solutions à des problématiques communes
- Travailler à l'extension des actions sur l'ensemble du bassin lorsque cela est pertinent

La Communauté de Commune du Sud Marnais

La Communauté de Communes du Sud Marnais s'engage aux côtés de la commune de Fère-Champenoise Normée, dans sa démarche Petites Villes de Demain.

Elle accompagnera le développement de la stratégie de territoire et soutiendra dans la limite de ses possibilités, la mise en place des actions qui relèvent de ses champs de compétence.

La commune de Fère-Champenoise

En signant cette convention, Fère-Champenoise assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Fère-Champenoise s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Fère-Champenoise s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités volontaires, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Fère-Champenoise s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Fère-Champenoise s'engage enfin à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme.



Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront portées en annexe et modifiées par voie d'avenant après validation du comité de projet.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

S'agissant plus particulièrement de la commune de Fère-Champenoise, elle a été identifiée comme centralité dans le cadre de la politique régionale d'aménagement du territoire. A travers le dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines », la Région Grand Est a souhaité mettre en œuvre une stratégie de soutien, visant à aider les communes rurales à développer ou à rétablir leurs fonctions de centralité dans leur territoire et à améliorer la qualité de vie dans le cadre d'un projet global de redynamisation. Elle mobilisera également pour ces collectivités, le cas échéant, les crédits de la Banque des Territoires dont elle a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites villes de demain.

6.5. Engagements du Département

Le Département de la Marne s'engage à :

- Participer à la démarche PVD initiée par l'Etat et être facilitateur pour son élaboration, son suivi et son actualisation,
- Accompagner le déploiement de la stratégie du territoire dans les domaines relevant des compétences départementales tels que la Solidarité des Hommes et des Territoires, l'Aménagement, les Routes, l'Education, le Sport, la Culture, les Loisirs et le Tourisme... en mobilisant les services concernés,
- Faciliter, en coordination avec l'ensemble des partenaires, la recherche et l'optimisation des financements des opérations inscrites dans la convention PVD,
- Soutenir dans la limite de ses possibilités financières et réglementaires, les actions et projets qui sont en adéquation avec ses cadres d'intervention classiques (Guide du Partenariat, Guide du Soutien aux Projets et Initiatives) ou stratégiques (orientations politiques, opérations exceptionnelles, ...).

6.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

L'ORT permet de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en *annexe 4*.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.



Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les tableaux d'indicateurs Météo et Suivi & Impact du programme sont joints en *annexe 5.1 et 5.2*. Ces matrices pourront être adaptées au fil de l'eau en intégrant les nouvelles actions validées.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.



Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations stratégiques, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Chalons En Champagne à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Reims

Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée en autant d'exemplaires que de signataires

Signée à Fère-Champenoise, le

| | |
|--------------------------------------|--|
| Partenaire signataire : | L'Etat |
| Nom, Prénom et qualité du signataire | Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne |
| Signature |  <i>Châlons-en-Champagne, le 22 DEC. 2022</i> |



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Reims

Convention signée en autant d'exemplaires que de signataires

Signée à Fère-Champenoise, le 20 Mars 2023

| Commune de Fère-Champenoise | Communauté de Communes du Sud Marnais | Etat |
|---|--|--|
| M. Gérard GORISSE | M. Bernard POIREL | M. Henri PREVOST |
| Maire | Président CCSM | Préfet de la Marne |
| Région Grand Est | Département de la Marne | Pays Brie et Champagne |
|  | M. Christian BRUYEN | M. Patrice VALENTIN |
| Président Conseil Régional Grand Est | Président Conseil départemental de la Marne | Président Pays Brie et Champagne (PETR) |

Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée en autant d'exemplaires que de signataires

Signée à Fère-Champenoise, le **24 DEC. 2022**

| | |
|--------------------------------------|---|
| Partenaire signataire : | Conseil départemental de la Marne |
| Nom, Prénom et qualité du signataire | Monsieur Christian BRUYEN, Président |
| Signature |  |



Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée en autant d'exemplaires que de signataires

Signée à Fère-Champenoise, le 24 janvier 2023

| | |
|--------------------------------------|---|
| Le territoire signataire : | Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Brie et Champagne |
| Nom, Prénom et qualité du signataire | Monsieur Patrice VALENTIN, Président |
| Signature |  PETR du Pays de Brie et Champagne 10 place du Général de Gaulle 51310 ESTERNAY Siret: 200 061 406 00019 |



Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée en autant d'exemplaires que de signataires

Signée à Fère-Champenoise, le 18 janvier 2023

| | |
|--------------------------------------|---|
| Le territoire signataire : | La Communauté de Communes du Sud Marnais |
| Nom, Prénom et qualité du signataire | Monsieur Bernard POIREL, Président <i>le président empêché</i> |
| Signature |  |

Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire signée en autant d'exemplaires que de signataires

Signée à Fère-Champenoise, le 10 janvier 2023

| | |
|--------------------------------------|---|
| Le territoire signataire : | La Commune de Fère-Champenoise Normée |
| Nom, Prénom et qualité du signataire | Monsieur Gérard GORISSE, Maire |
| Signature |   |



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic de territoire

Annexe 2 – Cartographie et plans de l'ORT

Annexe 3 – Plans d'actions

Annexe 4 – Fiches actions et leurs annexes

Annexe 5 – Maquette financière

Annexe 6 – Matrice des indicateurs